



# Demande d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards

## Charte citoyenne d'engagement



La commune, consciente des enjeux de développement durable, souhaite accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Les différentes études menées sur la commune ont démontré que la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Aussi, afin d'encourager cette pratique et le report modal, la commune a décidé, par délibération, d'octroyer une aide unique de 100€ aux taillanais.es qui s'équiperaient de vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard.

Par la signature de cette Charte, le bénéficiaire s'engage à utiliser le vélo acquis de manière régulière, et notamment dans ses déplacements quotidiens.

### IDENTIFIANT

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

### Exposé et convenu comme suit :

#### Article 1 : Objet

Cette présente charte définit les droits et obligations de la ville du Taillan-Médoc et du bénéficiaire concernant l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard, ainsi que les conditions d'octroi.

## Article 2 : Types de vélos éligibles

Les véhicules éligibles à l'attribution de l'aide sont ceux répondant aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du Code de la route :

« L'assistance est bridée à 25km/h et doit se couper dès que le cycliste cesse de pédaler ;  
La puissance nominale maximale du moteur ne doit pas dépasser 0.25 KW. »

Les dispositifs d'électrification éligibles à l'attribution de l'aide sont ceux qui répondent aux mêmes critères de la norme NF EN 15194.

## Article 3 : Nature de l'aide et montant

La commune s'engage à verser **une aide d'un montant unique de 100€** à chaque habitant.e du Taillan-Médoc en faisant la demande, dans la limite du budget disponible.

L'aide sera attribuée sur présentation des documents justificatifs demandés à l'article 4 de la Charte.

Le demandeur ne peut recevoir qu'une seule aide sur l'année d'attribution du règlement.

Si le prix du matériel acheté par le bénéficiaire est inférieur à 100€, le montant de l'aide sera équivalent au prix d'achat du matériel.

Cette aide serait accordée à deux personnes maximum par foyer.

## Article 4 : Conditions d'éligibilité

**Pour être éligible à l'aide, il faut :**

- Être domicilié.e au Taillan-Médoc
- Être majeur
- Signer cette présente charte

**Les documents à fournir pour bénéficier de l'aide :**

- Une pièce d'identité du demandeur bénéficiaire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un RIB
- La facture d'achat (du vélo électrique ou du kit d'électrification), au nom du bénéficiaire,
- La signature de cette charte d'engagement

**Les documents sont à envoyer au Service transition écologique et mobilités :**

- par mail à **[a.soucazeguillous@taillan-medoc.fr](mailto:a.soucazeguillous@taillan-medoc.fr)** et **[secretariat.dst@taillan-medoc.fr](mailto:secretariat.dst@taillan-medoc.fr)**
- par voie postale au Pôle aménagement du territoire.

Des pièces complémentaires pourront être demandées. Si l'ensemble des documents n'a pas été transmis dans un délai de 6 mois, la demande de subvention pourra être refusée.

Après approbation, par mail ou voie postale, de la demande, la commune devra verser la subvention dans un délai de 6 mois.

## Article 5 : Engagements du bénéficiaire

**En signant cette présente Charte, le bénéficiaire s'engage à :**

- Utiliser régulièrement le vélo pour ses déplacements quotidiens,
- Promouvoir ce mode de déplacement,
- Respecter le Code de la route et utiliser le mode électrique suivant la recommandation en vigueur,
- Ne pas revendre le vélo dans les 3 ans suivant la signature de cette présente Charte,
- Apporter la preuve aux services de la ville en faisant la demande que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé (jusqu'à 3 ans après attribution de l'aide).

## Article 6 : Protection des données à caractère personnel

La ville du Taillan-Médoc s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données personnelles et s'engage à ne procéder à aucun traitement de données à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et l'attribution de la subvention objet de la présente charte.

Les informations collectées seront conservées par la Ville le temps nécessaire aux obligations contractuelles ou pour faire valoir un droit en justice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire a les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement de ses données, à la limitation du traitement le concernant. Le bénéficiaire peut effectuer une réclamation auprès de la CNIL, et bénéficie du droit à communiquer des instructions sur le sort de ses données en cas de décès.

Pour le bénéficiaire,  
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom, Prénom :

Le : ; à :

Signature :

